



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 23 janvier 2019 à 10 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, monsieur le conseiller Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Sont absents, monsieur le conseiller Cédric Tessier et madame la conseillère Nathalie Lemieux.

Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin préside la séance.

Sont également présents, messieurs et madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Luc Bard, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2019-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 5 ET 11 DÉCEMBRE 2018 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 7 DÉCEMBRE 2018 ET 11 DÉCEMBRE 2018 À 16 H ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE BUDGET TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2018 À 16 H 25

CONSIDÉRANT QU'une copie des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 5 et 11 décembre 2018 ainsi que des séances spéciales tenues les 7 décembre 2018 et 11 décembre 2018 à 16 h et de la séance spéciale budget tenue le 11 décembre 2018 à 16 h 25 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2019-22

SOUSSION 2018 SP 265 - SERVICES PROFESSIONNELS - CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE TAYLOR ET DE LA PARTIE NORD DE LA RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Provencher Roy + Associés Architectes, située au 276, rue Saint-Jacques, bureau 700, Montréal, Québec, H2Y 1N3, pour les services professionnels de concept d'aménagement de la rue Taylor et de la partie nord de la rue Montcalm au centre-ville de Gatineau pour un montant total de 172 462,50 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 6 novembre 2018, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final et le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée après évaluation par un comité de sélection.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30775-005-18916	114 141,66 \$	Travaux d'aménagement au centre-ville de Gatineau – Ruisseau de la Brasserie - Études
06-30775-015-18917	43 339,58 \$	Travaux d'aménagement au centre-ville de Gatineau – Rue Montcalm, phase 2 - Conception
04-13493	7 500,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	7 481,26 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2019.

Adoptée

CE-2019-23

SOUSSION 2018 SP 246 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AUX PARCS LUCERNE-NORD, LAKEVIEW, PIERRE-LAPORTE ET ALLEN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE, DE DESCHÊNES ET DU VERSANT - GILLES CHAGNON, MIKE DUGGAN ET DANIEL CHAMPAGNE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Pavage Gadbois, située au 1679, rue Jean-Louis-Malette, Gatineau, Québec, J8R 0C1, pour les travaux d'aménagement aux parcs Lucerne-Nord, Lakeview, Pierre-Laporte et Allen sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total approximatif de 411 702,46 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 octobre 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-18005-015-18921	118 672,62 \$	Plan quadriennal d'investissement des parcs - 18-3001 – Parc Lucerne-Nord - Terrain de tennis
18-17007-024-18922	134 431,24 \$	Plan quadriennal des parcs volets 1,2, 3 et plus - 17-3016 – Parc Pierre-Laporte – Terrain de tennis
18-17007-022-18923	83 349,55 \$	Plan quadriennal des parcs volets 1,2, 3 et plus - 17-3002 – Parc Lakeview - Terrain de tennis
18-18005-014-18924	39 485,80 \$	Plan quadriennal d'investissement des parcs - 18-3069 – Parc Allen – Gradins-clôtures
04-13493	17 904,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	17 859,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2019.

Adoptée

CE-2019-24

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA
RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard Saint-René Est dossier RS-18-354, comme illustré au plan numéro CRO-18-601 du 26 novembre 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-René Est	Nord	À partir d'un point situé à 166 m à l'est de la rue des Palominos, sur une distance de 310 m vers l'est	En tout temps
Saint-René Est	Sud	À partir d'un point situé à 158 m à l'est de la rue des Palominos, sur une distance de 326 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-601 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2019-25

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DES
RUES DES SUCRES ET DE LA SÈVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR -
RENÉE AMYOT**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues des Sucres et de la Sève, dossier RS-18-381, comme illustré au plan numéro CRO-18-665 du 5 décembre 2018.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-665 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2019-26

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DU COÛT DE SOUMISSION - SANS IMPACT
BUDGÉTAIRE - RÉAMÉNAGEMENT URBAIN DU SECTEUR DES RUES LAVAL,
KENT ET AUBRY - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-635 du 6 juillet 2016, octroyait un contrat à la firme Eurovia Québec Construction inc. pour un montant total de 6 121 970,93 \$ incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement des rues Laval, Kent et Aubry, phase I;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-010 du 18 janvier 2017, autorisait des travaux supplémentaires d'une valeur de 502 452,25 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires recommandés par CIMA+, s.e.n.c. pour un montant de 66 795,49 \$, incluant les taxes, ont déjà été approuvés par la délégation de pouvoir numéro 144681;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires recommandés par CIMA+, s.e.n.c. pour un montant de 127 985,92 \$ incluant les taxes, ont déjà été approuvés par la délégation de pouvoir numéro 155296;

CONSIDÉRANT QUE le consultant CIMA+, s.e.n.c. recommande des travaux supplémentaires pour un montant de 312 077,89 \$ incluant les taxes, et des crédits pour un montant de 49 078,46 \$ incluant les taxes, donc un montant net de 262 999,43 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, CIMA+, s.e.n.c. et le Service des infrastructures recommandent cet ajustement du coût de la soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 144861 pour un coût total de 66 795,49 \$ incluant les taxes;
- entérine la délégation de pouvoir numéro 155296 pour un coût total de 127 985,92 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 312 077,89 \$ incluant les taxes, et des crédits pour un montant de 49 078,46 \$ incluant les taxes, donc un montant net de 262 999,43 \$ incluant les taxes, dans le cadre du contrat de réaménagement des rues Laval, Kent et Aubry, portant le cumulatif des ajustements à approuver à 457 780,84 \$ incluant les taxes, et ce, sans impact budgétaire.

Le coût net total de ce contrat représente un montant de 7 082 204,02 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16001-012-18925	284 968,71 \$	Fonds dédiés aux infrastructures - 15-3060 – Pavage des rues Laval, Kent et Aubry
04-13493	13 571,55 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	13 537,63 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2019.

Adoptée

CE-2019-27

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DES RUES CAMILLE-GAY ET DE SALABERRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Camille-Gay ainsi que l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Camille-Gay et De Salaberry, dossier RS-18-330, comme illustré au plan numéro CRO-18-579 du 23 novembre 2018.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Camille-Gay	Sud	À partir d'un point situé à 15 m à l'ouest de la rue De Salaberry, jusqu'à un point situé à 16 m à l'est de la rue De Salaberry	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-579, qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2019-28

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LONGVIEW - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Longview, dossier RS-18-382, comme illustré au plan numéro CRO-18-660 du 4 décembre 2018.

Installer une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Longview	Nord	À partir de la rue Cedar, sur une distance de 26 m vers l'est	En tout temps
Longview	Sud	À partir d'un point situé à 45 m à l'ouest de la rue Lavictoire, sur une distance de 24 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-18-660 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2019-29

AUTORISER L'AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS - SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - CIMA+, S.E.N.C. - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DES RUES LAVAL, KENT ET AUBRY AU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT- CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-787 du 7 octobre 2015, adjugeait un mandat à la firme d'ingénieur-conseil CIMA+, s.e.n.c. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier des phases I, II et III du projet de réaménagement du secteur des rues Laval, Kent et Aubry au centre-ville de Gatineau pour un montant total approximatif de 914 476,60 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2017-309 du 12 avril 2017, autorisait l'ajustement des coûts des honoraires professionnels d'ingénierie-conseil à la firme CIMA+, s.e.n.c. pour la conception et la surveillance de chantier additionnelle des travaux de la phase I du projet de réaménagement du secteur des rues Laval, Kent et Aubry au centre-ville de Gatineau pour un montant de 137 876,02 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les délégations de pouvoir numéros 147348, 149054, 152344, 153885 et 156659 ont déjà été approuvées pour un montant total de 90 284,81 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU' après vérification, il est opportun de jumeler les travaux de la phase II, enfouissement des fils, et de la phase III, aménagement urbain, dans un seul et même contrat;

CONSIDÉRANT QUE la firme, CIMA+, s.e.n.c., a déposé à la Ville de Gatineau une demande additionnelle d'honoraires professionnels d'un montant de 52 069,88 \$ incluant les taxes, pour l'intégration des documents d'appel d'offres des travaux d'enfouissement des réseaux techniques urbains;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires professionnels seront nécessaires pour la gestion de la construction des travaux de réseaux techniques urbains intégrés à la phase III des travaux d'aménagement pour un montant de 58 542,97 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures recommande cet ajustement d'honoraires professionnels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 147348, 149054, 152344, 153885 et 156659 d'un montant total de 90 284,81 \$ incluant les taxes;
- autorise le montant de 110 612,85 \$ incluant les taxes, à la firme CIMA+, s.e.n.c. pour les services professionnels additionnels requis pour le réaménagement urbain du secteur des rues Laval, Kent et Aubry au centre-ville de Gatineau portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à 200 897,66 \$ incluant les taxes, et ce, sans impact budgétaire.

Le coût total du contrat représente un montant de 1 250 250,28 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30775-001-18926	101 004,27 \$	Travaux d'aménagement au centre-ville de Gatineau - 15-3060 – Honoraires Professionnels – Rues Laval, Kent et Aubry
04-13493	4 810,30 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 798,28 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2019.

Adoptée

CE-2019-30

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - ATTESTATION DE TRAVAUX COMPLÉTÉS SUR LA RUE THOMAS-KELLY – DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND – LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE selon la lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du 30 juillet 2018, une subvention d'un montant maximal de 5 697 \$ a été accordée à la Ville de Gatineau dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la rue Thomas-Kelly;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la chaussée de la rue Thomas-Kelly ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour le versement de l'aide financière à la Ville de Gatineau, de transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports le formulaire V-0321 dûment rempli ainsi qu'une résolution attestant que les travaux de réfection de ce tronçon ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- atteste que les travaux de réfection de la chaussée de la rue Thomas-Kelly, pour un montant de 540 797 \$ incluant les taxes, ont été effectués et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention d'un montant de 5 697 \$;
- autorise le Service des infrastructures à transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports la demande finale ainsi que les pièces justificatives pour le versement de l'aide financière à la Ville de Gatineau pour les travaux de réfection de la chaussée de la rue Thomas-Kelly.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2019-31

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme de protection accrue des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du Programme de protection accrue des sources d'eau potable afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil autorisant le signataire à déposer la demande est requise :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme de protection accrue des sources d'eau potable.

La directrice du Service de l'environnement ou son représentant sont autorisés à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme de protection accrue des sources d'eau potable.

Adoptée

CE-2019-32

SOUSSION 2018 SP 201A - LOCATION D'UN BALAI À TROTTOIR AVEC OPTION D'ACHAT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Accessoires Outillage ltée, située au 8755, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2N 1M2, pour la location d'un balai à trottoir, pour la période du 29 avril au 8 novembre 2019, pour un montant total de 41 657,74 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 22 novembre 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité retient l'option d'achat du balai à la fin de la période de location, pour un montant total de 109 942,54 \$ incluant les taxes, le tout sous réserve des disponibilités budgétaires et de l'atteinte d'un rendement satisfaisant.

Le contrat débutera le 29 avril et se terminera le 8 novembre 2019.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30804-010-18927	100 392,19 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Surfaceuse 165ra478
02-71420-515-18928	38 039,07 \$	Entretien des parcs et aménagements – Location de machineries et véhicules
04-13493	6 592,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 576,27 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2019.

Adoptée

CE-2019-33

SOUSSION 2018 SP 218 - FOURNITURE DE SIX CAMIONNETTES INTERMÉDIAIRES LÉGÈRES**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Laurier-Station Chevrolet Buick GMC, située au 124, rue Olivier, Laurier-Station, Québec, G0S 1N0, pour la fourniture de six camionnettes intermédiaires légères pour un montant total approximatif de 239 771,16 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 23 octobre 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15011-700-18929	841,43 \$	Achat de véhicules et d'équipements en ajout - Solde disponible
11-14006-700-18930	14 040,33 \$	Ajout de véhicules et d'équipements – Solde disponible
06-30804-700-18931	18 608,00 \$	Achat de véhicules et d'équipements – Solde disponible
06-30767-700-18932	1 393,64 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Service des travaux publics et autres - Solde disponible
11-17007-001-18933	25 000,00 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Camion 1/4 tonne 120rb404
11-17004-004-18934	35 000,00 \$	Programme de remplacement de véhicules et de machineries – Rattrapage - Camion 1/2 tonne 130vc420
06-30804-007-18935	25 000,00 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Camion 1/4 tonne 120rb403
11-17007-003-18936	30 000,00 \$	Achat de véhicules et d'équipements – Fourgonnette 1/4 tonne 145lc501
06-30804-008-18937	25 000,00 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Camion 1/4 tonne 120rb430
06-30804-006-18938	25 000,00 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Camion 1/4 tonne 120ha418
06-30836-700-18939	19 059,62 \$	Remplacement de véhicules et de machineries – Service des travaux publics, Service de police et autres - Solde disponible
04-13493	10 427,10 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	10 401,04 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2019.

Adoptée

CE-2019-34

SOUSSION 2019 SP 012 - REGROUPEMENT D'ACHAT AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ABAT-POUSSIÈRE 2019 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec, une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'Union des municipalités du Québec, adoptées par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'Union des municipalités du Québec est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- que la Ville de Gatineau confie à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière, chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide, nécessaires à ses activités pour l'année 2019;
- que pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Gatineau s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'Union des municipalités du Québec et en retournant ces documents à la date fixée;
- que la Ville de Gatineau confie à l'Union des municipalités du Québec, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Gatineau accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;
- que si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville de Gatineau s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- que la Ville de Gatineau reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, le taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris, jusqu'à concurrence des fonds disponibles, à même le poste budgétaire 02-31220-521 – Chemins Agricoles – Entretien des infrastructures.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2019.

Adoptée

CE-2019-35

CONCESSION ALIMENTAIRE - CENTRE SPORTIF DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE l'ancien locataire de la concession alimentaire du centre sportif de Buckingham ne souhaite pas renouveler son bail de location pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE Les Flames de Gatineau ont signé un protocole d'entente pour la concession du bar du centre sportif de Buckingham, selon la résolution numéro CE-2018-627 du 22 août 2018 et qu'ils désirent opérer la concession alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire s'assurer qu'il y ait un service de concession dans les arénes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine le prêt d'un immeuble municipal, bail, avec le club de hockey les Flames de Gatineau, Junior AAA pour la location et l'opération de la concession alimentaire du centre sportif de Buckingham pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2019 avec la possibilité de renouvellement de quatre périodes additionnelles d'une année.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le bail de location.

Adoptée

CE-2019-36

FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE LA 41^E ÉDITION DE BAL DE NEIGE AU PARC JACQUES-CARTIER - 1^{ER} AU 18 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QUE la 41^e édition de Bal de Neige se déroulera du 1^{er} au 18 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine des flocons du parc Jacques-Cartier est parmi les sites favoris des participants avec près de 200 000 visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rues et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité des participants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture des rues suivantes :

- Laurier, entre le boulevard des Allumettières et la rue de Verdun;
- Saint-Étienne, entre les rues Notre-Dame-de-l'Île et Laurier,

sauf pour les résidents, les véhicules d'urgence et de services ainsi que les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et d'OC Transpo, aux dates et heures suivantes :

- Les samedis 2, 9 et 16 février 2019, les dimanches 3, 10 et 17 février 2019 et le lundi 18 février 2019, journée de la famille en Ontario, de 9 h à 18 h;

QUE ce comité autorise la fermeture de la rue Laurier, entre la rue St-Étienne et la rue de Verdun, sauf pour les résidents, les véhicules d'urgence et de services ainsi que les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et d'OC Transpo, aux dates et heures suivantes :

- Les jeudis 7 et 14 février 2019 et les vendredis 1^{er}, 8 et 15 février 2019 de 9 h à 16 h.

QUE ce comité autorise l'interdiction de stationner sur un des côtés des rues suivantes :

- Saint-Étienne, côté impair, entre la rue Laurier et la rue Notre-Dame-de-l'Île;
- De Verdun, côté pair, entre la rue Laurier et la rue Notre-Dame-de-l'Île;

- Notre-Dame-de-l'Île, côté impair, entre la rue Saint-Étienne et la rue de Verdun du vendredi 1^{er} au lundi 18 février 2019 inclusivement sauf les lundis 4 et 11, les mardis 5 et 12 et les mercredis 6 et 13 février 2019.

QUE ce comité autorise l'interdiction de stationner sur les deux côtés de la rue Notre-Dame-de-l'Île, entre la rue Élisabeth-Bruyère et le boulevard des Allumettières le lundi 18 février 2019.

QUE ce comité autorise les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et d'OC Transpo à tourner à gauche sur le boulevard Maisonneuve en provenance de l'est du boulevard Sacré-Cœur du 1^{er} au 18 février 2019.

Ces changements temporaires devront répondre aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer un nombre suffisant de ressources pour la fermeture de rues et le contrôle de la circulation;
- Assurer une entente avec le Service de sécurité incendie et le Service de police concernant les mesures de sécurité et la mise en opération des feux de circulation sur clignotants durant l'événement;
- Assurer l'accès en tout temps aux résidents touchés par ces fermetures de rues ainsi qu'aux clients de l'Hôtel Best Western par la rue Saint-Étienne.

La présente entente est assujettie aux mêmes clauses de responsabilités et d'assurances que celles contenues au protocole d'entente convenu entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2019.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71511 – Bal de neige.

Adoptée

CE-2019-37

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DU FEST'HIVER - 8 ET 9 FÉVRIER 2019 - DISTRICT DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent au développement et au rayonnement du centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la section de la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright, a été choisie pour la tenue de l'activité Fest'Hiver;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture de rue rendra sécuritaire l'activité mentionnée pour les participants et les spectateurs;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de frais encourus pour cette fermeture de rue :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la modification temporaire à la réglementation de la circulation dans le cadre de l'événement Fest'Hiver 2019, à savoir :

- Interdiction de la circulation automobile le 8 février 2019 à compter de 8 h le matin, et ce, jusque dans la nuit du 9 au 10 février 2019 sur la rue Laval entre les rues Wellington et Wright.

La Division de la voirie du Service des travaux publics est autorisée à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives de la Division de la planification et services techniques du Service des infrastructures.

Le tout selon le plan CRO-19-003 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2019-38

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LE BOULEV'ART DE LA VALLÉE - 126-128, RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Boulev'Art de la Vallée a obtenu, le 1^{er} janvier 2009, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé aux 126-128, rue Maclaren Est;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Boulev'Art de la Vallée a demandé la reconduction de l'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé aux 126-128, rue Maclaren Est;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme Le Boulev'Art de la Vallée pour l'immeuble situé aux 126-128, rue Maclaren Est.

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville de Gatineau ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2019-39

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LE BOULEV'ART DE LA VALLÉE - 130-132, RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Boulev'Art de la Vallée a obtenu, le 1^{er} janvier 2009, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé aux 130-132, rue Maclaren Est;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Boulev'Art de la Vallée a demandé la reconduction de l'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé aux 130-132, rue Maclaren Est;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme Le Boulev'Art de la Vallée pour l'immeuble situé aux 130-132, rue Maclaren Est.

Ce comité désire informer la Commission municipale du Québec que l'immeuble a été agrandi en 2016 pour l'ajout d'un local de musique pour sa clientèle.

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville de Gatineau ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2019-40

ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES C-47 POUR UN MONTANT TOTAL DE 200 136,97 \$ POUR LA PÉRIODE DU 29 NOVEMBRE AU 5 DÉCEMBRE 2018

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-47 d'un montant de 200 136,97 \$ pour la période du 29 novembre au 5 décembre 2018.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2019.

Adoptée

CE-2019-41

ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES C-48 POUR UN MONTANT TOTAL DE 854 145,50 \$ POUR LA PÉRIODE DU 6 AU 12 DÉCEMBRE 2018

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-48 d'un montant de 854 145,50 \$ pour la période du 6 au 12 décembre 2018.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2019.

Adoptée

CE-2019-42

ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES C-49 POUR UN MONTANT TOTAL DE 980 139,78 \$ POUR LA PÉRIODE DU 13 AU 19 DÉCEMBRE 2018**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-49 d'un montant de 980 139,78 \$ pour la période du 13 au 19 décembre 2018.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2019.

Adoptée

CE-2019-43

SOUSSION 2018 SP 302 - LOCATION DE TROIS PHOTOCOPIEURS - REPROGRAPHIE - SERVICE DU GREFFE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Ricoh Canada inc., située au 1525, avenue Carling, Suite 500, Ottawa, Ontario, K1Z 8R9, pour la location de trois photocopieurs pour la reprographie pour une période de 60 mois pour un montant total approximatif de 467 260,93 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 11 décembre 2018, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat débutera à la date d'installation.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'objet 513 – Location d'équipements, du service utilisant les photocopieurs de la reproduction, du Service du greffe.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2020 à 2023 les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à payer à la firme Ricoh Canada inc., le coût d'entretien fixe par copie, le tout selon le modèle d'équipement apparaissant au tableau suivant :

Types de photocopieurs	Coût d'entretien par copie pour 60 mois (excluant les taxes)
Photocopieur impression en noir	0,0040 \$
Photocopieur, impression en couleurs	0,0085 \$ - Encre noire
	0,0450 \$ - Encre en couleurs

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2019.

Adoptée

CE-2019-44

SUBVENTION DE 6 000 \$ - CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE DE GATINEAU INC. - AMÉLIORATION DU JARDIN COMMUNAUTAIRE AU COIN DU BOULEVARD SAINT-RENÉ ET DU CHEMIN DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 6 000 \$ à l'ordre de la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc., 205, rue Wells, Gatineau, Québec, J8P 7G1, à titre de subvention pour l'amélioration du jardin communautaire au coin du boulevard Saint-René et du chemin Dalton.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79946-972-18918	6 000 \$	Monsieur le conseiller Jean Lessard – District électoral de la Rivière-Blanche – Aménagements - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79946-692	6 000 \$		Monsieur le conseiller Jean Lessard – District électoral de la Rivière-Blanche – Aménagement - Équipements non-capitalisables
02-79946-972		6 000 \$	Monsieur le conseiller Jean Lessard – District électoral de la Rivière-Blanche – Aménagements - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2019.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CE-2018-882 de la séance du comité exécutif du 28 novembre 2018

CE-2019-45

SOUMISSION 2018 SP 274 - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'INSPECTION D'IMMEUBLES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET INSTITUTIONNELS - SERVICE D'ÉVALUATION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Jean-Pierre Cadrin & associés inc., située au 288, rue Marquette, bureau 300, Sherbrooke, Québec, J1H 1M3, pour la fourniture de services professionnels d'évaluation foncière pour l'inspection d'immeubles commerciaux, industriels et institutionnels, pour un montant approximatif de 216 641,64 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 13 novembre 2018, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires au budget de l'année 2020 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-15100-411-18920	131 883,84 \$	Évaluations - Services professionnels et de génie
04-13493	6 280,93 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 265,23 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2019.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

2. Dépôt de la liste des subventions du budget discrétionnaire des membres du conseil - Période du mois d'octobre 2018

CE-2019-46

**SUBVENTION DE 15 000 \$ À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE BASSE-LIÈVRE - POUR UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR
AUGMENTER LE TOURISME DANS LA BASSE-LIÈVRE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 15 000 \$ à l'ordre de la Corporation de développement Touristique Basse-Lièvre, 9, chemin des Sources, L'Ange-Gardien, Québec, J8L 0G4, à titre de subvention d'une étude d'opportunité pour augmenter le tourisme dans la Basse-Lièvre.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79947-972-18919	15 000 \$	Monsieur le conseiller Marc Carrière – District électoral de Masson-Angers – Aménagements - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79947-692	16 000 \$		Monsieur le conseiller Marc Carrière – District électoral de Masson-Angers - Aménagement - Équipements non-capitalisables
02-79947-972		16 000 \$	Monsieur le conseiller Marc Carrière – District électoral de Masson-Angers - Aménagement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2019.

Adoptée

CE-2019-47

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES COTISATIONS 2019 DE LA VILLE DE
GATINEAU À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET À LA
FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque aux associations municipales suivantes pour le paiement de la cotisation annuelle 2019 de la Ville de Gatineau :

Association municipale	Montant
Union des municipalités du Québec	211 604,39 \$ incluant les taxes
Fédération canadienne des municipalités	48 829,59 \$ incluant les taxes

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11100-494 – Conseil municipal – Cotisations.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2019.

Adoptée

CE-2019-48

SOUMISSION 2018 SP 003 - DÉNEIGEMENT DES RUELLES DU SECTEUR DE HULL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-811 du 31 octobre 2018, a adjugé un contrat à la firme Déneigement Techni-Snow pour le déneigement des ruelles du secteur de Hull pour un montant approximatif pour trois saisons de 187 122,03 \$;

CONSIDÉRANT QUE cinq endroits identifiés par le responsable de la Ville de Gatineau ne figuraient pas au document d'appel d'offres et que le Service des travaux publics désire que le déneigement des endroits soit inclus au présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appels d'offres prévoient l'ajout de rues à déneiger en cours de contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un ajustement au contrat de la firme Déneigement Techni-Snow, située au 780, rue de Vernon, suite B, Gatineau, Québec, J9J 3K5, pour les services de déneigement des ruelles du secteur de Hull pour un montant total pour trois saisons de 67 260,39 \$ incluant les taxes, portant ainsi le contrat au montant approximatif de 254 382,42 \$ incluant les taxes.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2020 à 2023 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-31310-441-18940	20 472,56 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige - Enlèvement de neige
04-13493	975,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	972,57 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2019.

Adoptée

CE-2019-49

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE DES EMPLOYÉS NUMÉROS 109048, 109282, 109647, 110302, 110305, 110350, 110722, 111071, 111258, 111314, 111316, 111372, 111537, 111551, 111607, 111751, 112052, 112079, 112106, 112203, 112300, 112309, 112331, 112650, 112739, 112741, 112790, 112964, 113000, 113048, 113049, 113075, 113279, 113496, 113630, 113662, 113666, 113696, 113729, 113984

CONSIDÉRANT QUE les employés numéros 109048, 109282, 109647, 110302, 110305, 110350, 110722, 111071, 111258, 111314, 111316, 111372, 111537, 111551, 111607, 111751, 112052, 112079, 112106, 112203, 112300, 112309, 112331, 112650, 112739, 112741, 112790, 112964, 113000, 113048, 113049, 113075, 113279, 113496, 113630, 113662, 113666, 113696, 113729 et 113984;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.06 i) v) de la convention collective des cols blancs stipule qu'un employé perd son droit de rappel et son nom est rayé de la liste générale D, s'il est demeuré inactif ou qu'il n'a accepté aucune affectation pour une période de 18 mois, à moins qu'il ne soit en absence autorisée en conformité avec la présente convention collective;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une première application de cette nouvelle disposition de l'article 5.06 i) v) de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE ces employés n'ont pas travaillé ou accepté d'offres d'emploi depuis plus de 18 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la fin du lien d'emploi administratif des employés numéros 109048, 109282, 109647, 110302, 110305, 110350, 110722, 111071, 111258, 111314, 111316, 111372, 111537, 111551, 111607, 111751, 112052, 112079, 112106, 112203, 112300, 112309, 112331, 112650, 112739, 112741, 112790, 112964, 113000, 113048, 113049, 113075, 113279, 113496, 113630, 113662, 113666, 113696, 113729 et 113984.

Adoptée

CE-2019-50

AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR ROBERT DERVISKADIC À UN SURCROÎT DE TRAVAIL DE 36 MOIS AU POSTE DE COORDONNATEUR DE PROJETS - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à ce surcroît de travail dépassera la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a été autorisé à combler un surcroît de travail temporaire à titre de coordonnateur de projets du Service de l'environnement pour une période de 36 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'affectation temporaire de monsieur Robert Derviskadic à titre de coordonnateur de projets du Service de l'environnement pour une période de 36 mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget de la fiche PTI ENV-18-001 ou, en cas de manque de fonds, à partir de la fiche PTI ENV-19-001.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2019.

Adoptée

CE-2019-51

SUSPENSION DE SIX JOURS SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 107750

CONSIDÉRANT l'enquête et la décision du Comité de déontologie policière;

CONSIDÉRANT QUE le policier a reconnu l'inconduite qui lui est reprochée;

CONSIDÉRANT QUE cette sanction du Comité de déontologie est exécutoire;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité prend acte de la décision du Comité de déontologie d'imposer une sanction équivalente à une suspension sans traitement de six jours ouvrables à l'employé numéro 107750 et autorise le Service de police à déterminer les dates de suspension.

Adoptée

MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
Maire

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif